

Conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques – Certificat INITIAL

Formation permettant d'obtenir le certificat individuel "Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques"

Objectifs

- Décrire et appliquer la législation liée aux produits phytopharmaceutiques et à leur utilisation en limitant les risques pour l'environnement
- Identifier les risques des produits phytopharmaceutiques pour les personnes et les moyens de prévention et de protection
- Identifier les principales méthodes de luttés alternatives et en évaluer les avantages, comparés à l'utilisation de produits phytosanitaires.
- Formuler des conseils et des modalités d'intervention adaptées pour réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et en limiter l'impact sur l'environnement

Programme

1. Réglementation et sécurité environnementale

Réglementation

Cadre réglementaire français : lois Grenelle 1 et 2, plans Ecophyto 1 et 2.

Définition des produits phytopharmaceutiques.

Produits autorisés et produits illégaux. Autorisation de mise sur le marché.

Les produits autorisés par cultures, avec un point particulier, selon les groupes sur les produits autorisés sur vigne, arboriculture, lavande

Réglementation collecte et traitement déchets et effluents.

Installations classées.

Réglementation relative à la responsabilité de l'applicateur et vis-à-vis des tiers.

Classement et stockage des produits.

Agrément d'entreprise.

Enregistrement et présence des documents sur les lieux de vente ou de stockage.

Risques pour l'environnement et principales voies de contamination

Danger pour l'environnement : impacts sur l'environnement, sur les plantes non cibles, les insectes utiles, la faune sauvage et la biodiversité.

Situations d'exposition aux dangers:

- types de pollution: diffuse ou ponctuelle;
- devenir des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement après le traitement;
- situations de contamination avant, pendant et après le traitement;
- facteurs favorisant et aggravant les contaminations;
- risques au niveau de la zone à traiter lors d'une intervention. Prévention des risques.

Zonage (zone protégée, périmètre de captage...). Stratégies retenues selon les espaces, leur nature, leur usage

Pratiques visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors des transports, lors du stockage et du traitement des résidus, lors des manipulations, lors des épandages

Traçabilité tout au long du processus.

→ Evaluation collective du thème

Intervenante

Emmanuelle Conte

Public ciblé

Conseillers et techniciens, exerçant une fonction de conseil auprès des agriculteurs

Durée, date et Lieu

28 heures

13, 14, 16 & 17 Mai 2019

Salon de Provence

Tarif

Adhérent à Coop de France Alpes-Méditerranée
: 880 € HT / participant pour les 4 jours

Non adhérent à Coop de France Alpes-Méditerranée
: 1100 € HT / participant pour les 4 jours

2. Santé sécurité applicateur et espace ouvert au public

Risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Dangers des produits:

- voies de pénétration;
- intoxication aiguë et intoxication chronique;
- devenir des produits dans l'organisme: stockage ou élimination.

Situations d'exposition aux dangers: avant, pendant et après le traitement ; contact direct et indirect; facteurs favorisant et aggravant la pénétration.

Catégories de populations sensibles.

Mesures à prendre pour réduire les risques pour les êtres humains

- Estimation des risques pour la santé des opérateurs et des usagers.
- Principales mesures de prévention.
- Principales mesures de protection: port des EPI, respect du délai d'emploi avant récolte...
- Principes d'utilisation dans les espaces impliquant des usagers.
- Principales consignes et réglementation.

Conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident

- Principaux symptômes d'empoisonnement.
- Conduite à tenir en cas d'accident. Mesures d'alerte des premiers secours: numéros d'urgence, déclaration des accidents.
- Signalement de l'accident auprès de Phyt'attitude

→ Evaluation collective du thème

3. Réduction de l'usage, méthodes alternatives

→ Evaluation comparative produits phytopharmaceutiques / techniques alternatives

Méthodes et produits de biocontrôle utilisant des mécanismes naturels.

Techniques de lutte intégrée: lutte biologique, lutte physique, lutte biotechnique, génétique, etc. Systèmes de culture et itinéraires techniques réduisant les risques de bioagressions , techniques permettant de prévenir l'apparition des résistances aux produits phytopharmaceutiques.

Stratégies pour la gestion de l'état sanitaire des végétaux

→ Evaluation de la nécessité d'intervenir

Identification des agresseurs et évaluation des risques.

Raisonnement des interventions, proposition d'intervention sans utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Formulation de recommandations pour choisir et combiner différents moyens de contrôle.

Conseil pour l'adaptation des modalités d'intervention aux conditions de milieu et aux objectifs fixés pour réduire les risques.

Méthodes d'aide à la prise de décision et au choix.

Outils d'évaluation des systèmes ou des pratiques de lutte.

→ Evaluation collective du thème

4. Evaluation individuelle

Méthodes pédagogiques & documents remis

Exposés théoriques

Travaux en sous-groupes, cas pratiques.

Livret stagiaire.

Attestation de formation remise au stagiaire

Bulletin d'inscription

A retourner à **Sandrine Escoffier** → mail : sescoffier@coopdefrance-alpesmediterranee.coop
 → fax : 04 90 55 00 70

Entreprise :

Adresse :

Personne à contacter au sein de la coopérative :

Fonction :

Téléphone : EMail :

Intitulé de la Formation	Dates	Nom, Prénom	Fonction
Conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques Certificat INITIAL	13, 14, 16 & 17 Mai 2019		

Facturation de la formation :

A votre entreprise

A votre OPCA.

Nom et adresse à qui envoyer la facture :

Cachet

Nom et qualité du signataire

.....

Fait à..... Le/...../.....

Signature :

Formation : conditions générales de vente ¹

Coop de France Alpes Méditerranée se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une session, si le nombre d'inscriptions est insuffisant. L'envoi par mail de la convocation, une semaine avant la session, tient lieu de confirmation. Dans le cas où un stagiaire ne peut participer à la formation pour un cas de force majeure (maladie, accident, décès dans la famille attesté par écrit), le contrat de formation est résilié. Dans les autres situations, en cas de désistement dans la semaine précédant le stage ou d'absence au stage, 100 % du coût sera facturé à l'entreprise. La signature du bulletin d'inscription entraîne l'acceptation des conditions générales de vente

¹ Ces conditions complètent les conditions générales de vente de Coop de France Alpes Méditerranée, qui sont systématiquement communiquées à tout adhérent qui en fait la demande.